



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du 24 septembre 2014**

PROCES-VERBAL



Nombre de membres : **71**
Nombre de membres présents : **60**
Nombre de membres votants : **66**
Date d'affichage du procès-verbal :

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre septembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte-Mère-Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Etaients présents : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, Y. POISSON, A.SCELLE, O. OSMONT, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, H. HOUEL, M. LE GOFF, J. LEMAITRE, J.P. LHONNEUR, C. SUAREZ, P. THOMINE, J. BUQUET, P. VIOLETTE, M. JEAN, F. LESACHEY, V. LETOURNEUR, M.J. FONTAINE, E. AUBERT, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, O. DESHEULLES, M. LECHEVALLIER, S. LA DUNE, M.C. METTE, J.P. LECESNE, F. BEROT, P. CATHERINE, J.J. LEJUEZ, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. BOURDET, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, C. MAURER, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, J. LAURENT, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : X. GRAWITZ donne pouvoir à J.P. LHONNEUR, N. LEGASTELOIS donne pouvoir à A.F. FOSSARD, D. CORNIERE donne pouvoir à M. JEAN, B. JOSSET donne pouvoir à J.P. TRAVERT, H. MILET donne pouvoir à C. DE VALLAVIEILLE, S. MARAIS donne pouvoir à J. QUETIER.

Absents excusés : F. COUDRIER, B. MARIE, D. GIOT, B. NOEL, J. MICLOT.



1 - Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires des 27 mai et 30 juin 2014

Les procès-verbaux de ces deux conseils communautaires sont approuvés.

2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
(Rapport 2014 09 24 - 1)

Monsieur le Président indique que ce point sera reporté lors du prochain conseil communautaire.

3 - Service Finances :
Durée des amortissements

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de définir les durées d'amortissement des biens ou des catégories de biens acquis par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il rappelle que, pour les biens anciennement acquis par les communautés de communes et le syndicat mixte de l'Aquadick, les durées délibérées continuent à être appliquées.

Il est proposé aux membres de définir les durées des amortissements comme suit :

Subventions d'équipement	15 ans
<u>Véhicules légers</u> (tourismes et véhicules utilitaires)	
Véhicules neufs	5 ans
Véhicules d'occasion	3 ans
<u>Poids lourds</u> , engins de voirie et assimilés	
Véhicules neufs	7 ans
Véhicules d'occasion	5 ans
<u>Matériel de bureau</u>	
petits matériels, matériels d'occasion – coût inférieur à 3.000 €	3 ans
matériels coût supérieur à 3.000 €	5 ans
<u>Mobilier de bureau</u>	

petits mobiliers, mobiliers d'occasion - coût unitaire compris entre 301 et 500 €	5 ans
ensemble mobiliers, coût unitaire supérieur à 500 €	10 ans
Appareil et équipement de chauffage	5 ans
Matériel et outillage :	5 ans
Gros outillages et matériels techniques	10 ans
Equipements audiovisuels, téléphonie, appareil photo	3 ans
Matériel informatique et bureautique	3 ans
Câblages, réseaux informatiques	3 ans
Logiciels 2 ans	2 ans
Etudes sans suite	5 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	10 à 15 ans
Agencements et aménagements d'extérieurs, de terrains en dehors de la voirie – travaux d'aménagements du marché aux bestiaux	15 ans
Immeubles productifs de revenus <i>Entendu par là, les immeubles dont la fonction principale est la production de revenus, dont les loyers sont établis aux conditions du marché à l'exclusion de tous les immeubles affectés à un service public ou assimilé</i>	25 ans
Biens à faible valeur : 200 €	1 an
Equipements spécifiques ordures ménagères	
Bacs roulants – collectifs 660L	6 ans
Conteneurs individuels	5 ans
Conteneurs enterrés tri sélectif	6 ans
Conteneurs extérieurs tri sélectif	4 ans
Bennes à ordures ménagères	7 ans
Equipements spécifiques centre aquatique	
Equipements des bassins, casiers et vestiaires	10 ans
Equipements de l'espaces forme et cardio	10 ans
Robot de nettoyage des bassins	3 ans
Auto-laveuses	3 ans
Equipements spécifiques restauration scolaire	
Electro-ménager professionnel	5 ans
Mobilier des cuisines	10 ans
Equipements mobiles type chariot	5 ans
Equipements spécifiques Port de plaisance	
Elévateur à bateaux	10 ans
Pontons et équipements portuaires	10 ans
Bateau léger (batardeau)	10 ans
Equipements des cuisines (Bar du port)	7 à 15 ans
Bloc sanitaire	15 ans
Atelier ZA Picauville 2013	20 ans

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, soit par 66 voix pour :

- **décident** d'appliquer les durées d'amortissement exposées ci-dessus à tous les biens acquis à compter de l'exercice 2014 tant par le budget général que par les budgets annexes.

Admissions en non-valeur

Budget annexe Port de Plaisance

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur présentées par le trésorier pour le budget annexe du port de plaisance pour les exercices 2011 et 2012, pour un montant total de 705,85 €.

Exercice	Pièce	Montant TTC
2012	82	61,50
2011	126	63,05
2011	116	120,00
2011	98	415,57
2011	92	45,28
2011	72	0,45
TOTAL		705,85

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, soit par 66 voix pour :

prononcent l'admission en non valeur pour les créances présentées ci-dessus.

Dissolution de l'association Office de Tourisme Intercommunal des Marais de Carentan et intégration de son excédent

Monsieur le Président rappelle aux membres que la compétence tourisme exercée par la communauté de communes comprend la création d'un office de tourisme intercommunal (statuts, article 6, C1) au 1^{er} janvier 2014.

L'association Office de Tourisme Intercommunal des Marais de Carentan est donc dissoute.

Il convient aujourd'hui que le conseil entérine la dissolution de l'association au 1^{er} janvier 2014, prononcée en assemblée générale le 25 février 2014.

L'association ayant été financée par des subventions communautaires son excédent de clôture doit être reversé à la Communauté de Communes. Cet excédent constaté est de 6.423,25 €.

Il convient que le conseil se prononce pour accepter cet excédent de 6.423,25 €.

Cette somme viendra abonder les recettes de fonctionnement du budget annexe Tourisme par émission d'un titre de recettes au compte 7788.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, soit par 66 voix pour :

entérinent la dissolution de l'association Office de Tourisme Intercommunal des Marais de Carentan ;

acceptent l'excédent de 6.423,25 €

Intégration dans l'annexe de subventions de la CCBDC de deux subventions précédemment votées par la CCSME :

Mission Locale 2013

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes de Sainte-Mère Eglise a omis de verser sa subvention 2013 à la Mission Locale du centre Manche. Les crédits étaient inscrits au budget 2013 de la Communauté de Communes de Sainte Mère Eglise, compte 6573.

Afin de pouvoir effectuer le versement réel de la subvention à l'association, il convient de délibérer au nom de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

La subvention 2013 à verser est de 8.532,08 € (9.274 habitants x 0,92 € /habitant).

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 compte 6574.

La subvention sera inscrite à l'état annexe des subventions versées dans le cadre du Compte Administratif 2014.

Spectacle vivant, 70^{ème} anniversaire du Débarquement

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes de Sainte-Mère Eglise avait délibéré, le 16 décembre 2013, pour l'octroi d'une subvention de 1.500 € pour la mise en place d'un spectacle vivant interprété en plusieurs langues et réalisé avec 39 jeunes allemands, américains et français pour être présenté à Carentan, Sainte-Mère Eglise et Utah Beach en juin 2014.

Cette subvention n'a pas été inscrite dans l'annexe du BP 2014 portant détail des subventions.

Il convient de réparer cette omission et d'inscrire le versement d'une subvention de 1.500 € à la « compagnie de la langue fourchue du papillon » pour l'organisation d'un spectacle vivant à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du débarquement de Normandie.

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 compte 6574.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} vice-président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, soit par 66 voix pour :

acceptent de verser la subvention 2013 de la Communauté de Communes de Sainte-Mère Eglise à la Mission Locale du Centre Manche pour 8.532,08 € ;

acceptent de verser une subvention de 1.500,00 € à l'association « la compagnie de la langue fourchue du papillon » pour l'organisation d'un spectacle vivant à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du débarquement de Normandie.

4 - Restauration scolaire : Constitution et adhésion au Groupement d'Intérêt Public

La Ville de Carentan, l'Hôpital Local de Carentan et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Notre-Dame » de Carentan ont décidé de s'unir par convention signée en 1991 pour mettre en commun la fabrication des repas et améliorer les conditions de fonctionnement de leur service de restauration respectif. Une cuisine centrale a donc été réalisée selon le principe de la liaison froide. Cet établissement a été conçu pour une fabrication annuelle de 400 000 repas.

En raison de l'évolution juridique régissant les rapports entre collectivités et établissements publics en particulier en termes de marchés publics et compte tenu de la prise de compétence « restauration scolaire » par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) créée à compter du 1^{er} janvier 2014, la Commune de Carentan, l'Hôpital de Carentan, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Notre-Dame » de Carentan et la CCBDC souhaitent mettre en place un groupement d'intérêt public (GIP) pour la prise en charge de la fabrication et la fourniture des repas par la cuisine centrale aux membres du groupement ainsi constitué et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 (sous réserve de l'arrêté d'approbation délivré par Monsieur le Préfet).

A ce titre, les biens mobiliers, immobiliers et le personnel seraient mis à disposition du groupement. Ce dernier sera doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il disposera donc d'une comptabilité et d'un budget propre.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser :

- la constitution ainsi que l'adhésion de la CCBDC à ce groupement,
- Monsieur le Président à signer sa convention constitutive dont le projet est joint à ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent la constitution ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement cité ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Président à signer sa convention constitutive dont le projet est joint à ce rapport.

5 - Marché aux bestiaux : Vote du tarif « ovin »

Monsieur le Président informe qu'un marché aux ovins est organisé le 3^{ème} mardi de chaque mois à Carentan par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter un tarif par ovin : 0.84 € HT soit 1 € TTC applicable à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent le tarif par ovin de : 0.84 € HT soit 1 € TTC applicable à compter du 1^{er} octobre 2014.

6 - Service Environnement :

- Exonération de la TEOM pour l'année 2015

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire des demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2015, formulées par certains établissements et administrés auprès de la Communauté de Communes.

Après avis des maires des communes concernées ainsi que des membres de la commission des finances et du bureau qui se sont réunis le 16 septembre 2014, Monsieur le Président propose d'accorder une exonération à certains établissements dont la liste figure ci-après et qui ne sont pas collectés par le service communautaire dans le cadre du ramassage collectif des ordures ménagères sur le principe de « tout le monde paie mais une seule fois ».

Sur la base de ce rapport, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces demandes d'exonération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'exonérer de la TEOM au titre de l'année 2015, les établissements ci-après :

NOM	ADRESSE	REF. PROPRIETAIRE	REF. CADASTRALE
AUVERS AUTO	82 Route de Baupte - AUVERS		A 8
LECONTE Maurice - <i>uniquement pour les locaux destinés aux ateliers</i>	12, Le Bourg - BAUPTÉ		5103
JOSSET Hervé - <i>uniquement pour les locaux destinés aux ateliers</i>	46, Le Bourg - BAUPTÉ		5128 B
CARGILL (Usine)	BAUPTÉ		B 909-914
SARL DUVAL Philippe	Rue de la Trapésine - 50500 BAUPTÉ		AB 317
Entreprise DACHER	20 Boulevard de Verdun-CARENTAN		ADN 137
ESAT "Les Marais"	Boulevard de Verdun - CARENTAN		AD 231-232
SCI LES MARAIS DE CARENTAN (DISTRI-CENTER)	Boulevard de Verdun - CARENTAN		AD 187
SAINT-ELOI	Boulevard de Verdun - CARENTAN		AE 354
Ville de Carentan (ancien locaux Top nautique)	SITE GLORIA -12 Site Johachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (local point rencontre ados)	SITE GLORIA - 8 Rue Sivard de Beaulieu - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (ex COLISERVICE)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
MARY SA Ancien MARY CHOUCARD (SCI LES PALMIERS)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 370 (pour partie)
DISTRISERVICES (SCI LES PALMIERS)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 347-348-349
AGRIAL (Site Gloria ds les locaux de la SCI Les Palmiers)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 347-348-349 (pour partie)
Ville de Carentan (vacant) (Anciennement Couppey)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 364 (pour partie)
M.T.I.(SCI LES PALMIERS)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 363 (pour partie)
Carrefour Market	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 117
POINT VERT	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 118-119
BUT	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 107 A 194
Le comptoir de l'occas (ex stockissimo)	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 192
Centrakor (ex Michigan)	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 75
MECATOL	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 122
STOCKISSIMO (ex Carpi)	Bd de Verdun - CARENTAN		AD136
MER ET TERROIR	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 163
LIDL	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 112
Garage RENAULT (uniquement pour la partie garage)	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 114
SARL Carrosserie LOQUET	Route de Saint-Côme - CARENTAN		AK 385
IMMOBILIERE ALEXANDRE (ENTREPOT ex LOGIDIS)	41, rue de la 101e Airborne - CARENTAN		AB300-AB411-AB501-AB533
LES JAMBONS DU BOCAGE	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 161
CUISIMER	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 90-91-92-101-102-82-93-94-95-96-97-99-100
LASNON	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 79

HPC	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 77
OCTRA	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 78
SOTELEC	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 83
Imprimerie du Cotentin	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 104-105
Garage MERCEDES	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 73-74-164
WILLIAM ET JAMES	Z.I. de Blactot - CARENTAN		AK 161
GEL MANCHE (+ les 3 Sœurs de Granville)	Rue de la Madeleine - CARENTAN		AK 81
LAUDESCHER	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 71
AURYS	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 130-131-140
CHAMPIGNELLES	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 136-175-178-179
TRANSPORTS DESHAYES	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 135-139
DUPONT D'ISIGNY	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		ZD 13-14-50
TRANSPORTS MALHERBE	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 124-125 (pour partie)
TRANSPORTS NEE	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 151-152-153
S.N.A.C.	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 128
Bâtiment ex LEGUEN HEMIDY	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 143
S.I.P.D.	Chemin de Pommenauque - CARENTAN		AK 130
BRICOMARCHE	Boulevard du Cotentin - CARENTAN		AM 129

DENIS MATERIAUX	Boulevard du Cotentin - CARENTAN		AM 74
ETS HARDY	Route de Périers - CARENTAN		ZH 54
SARL CARENTAN TRANSPORTS	Route d'Auvers - CARENTAN		AK 124
NORMANDIE CUIRS	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 18-19/AB 618-619-620- 621-622-52
Ateliers MALOISEL	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 31
MARSHALL	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 36-2C-35
LES PLOMBIERS REUNIS	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 39
Ville de Carentan (Local Beaussire)	SITE GLORIA - 3 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (Local STIM)	SITE GLORIA - 6 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (local scouts)	SITE GLORIA - 7 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (Flottante Carentanaise)	SITE GLORIA - 8 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (local GROUD)	SITE GLORIA - 10 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
SNC IMMOBILIER ETERCO (ED)	120 rue Gal Malleret - JOINVILLE - 94400 VITRY-SUR-SEINE		AB 501
INTERMARCHE SAS DAVIAL	Rue de la Guinguette - CARENTAN	9	ZD 86
CUISINE CENTRALE	Rue l'ancien canal - CARENTAN		AC 606
HÔPITAL LOCAL	9015 Rue de l'ancien canal - CARENTAN		AC 608-607
Ville de Carentan (clinique)	45 et 45A Rue Holgate		AH194-199-300-303-304

BRICOMARCHE (SA l'immobilière européenne des mousquetaires)	Rue de la Guinguette - CARENTAN		ZD 87
Hôtel des 2 billards	2 Rue de l'Eglise - CARENTAN		
Ent. Christophe BEAUSSIRE - <i>uniquement pour les locaux de la partie commerciale</i>	La Fourchette - CATZ		B 231
MENUISERIE HAIZE Hubert - <i>uniquement pour les locaux à usage professionnel</i>	27 rue Beuzeville - LES VEYS		ZI 71
Thomas LELOUP (<i>uniquement les locaux professionnels</i>)	Le Bas Bosq - MEAUTIS		
FREMOND Lionel (F.L. NEGOCE)	7 route de la Haye du puits- MEAUTIS		

EPICERIE Maryline LAGOUDE- <i>uniquement pour les locaux à usage professionnel</i>	23 Rue Maréchal Leclerc - SAINT CÔME DU MONT	L00159	AB 96
EURL SERGE LAURENCE - <i>uniquement pour les locaux à usage professionnel</i>	36 Rue Maréchal Leclerc - SAINT CÔME DU MONT	L00017	AB 76

SCI "Le Pont" LA BRIQUETERIE SYBA - Monsieur LELONG	BP 221 Rue du Pont - ST-HILAIRE-PETITVILLE		AB 27-28-29-158
SA DISFRAIS	Z.I. du Mesnil, rue de l'Avenir - ST-HILAIRE-PETITVILLE	902 965	+ 00100
SARL ATLANTIQUE AUTOMATISME INCENDIE	Deles - 40 VIELLE-SAINT-GIRONS	903 688	+ 00102
SA PEVILDIS (LECLERC)	Chemin de la Chuque - ST-HILAIRE-PETITVILLE	902 036	+ 00067
SA DE LA BRIQUETERIE (A2B)	Rue des Remblais - ST-HILAIRE-PETITVILLE	901 790	+ 00048
POINT P (Société SONEN)	2 Rue des Remblais - ST-HILAIRE-PETITVILLE		AB 115-176-177
SCI DE L'ISLE (Garage CITROËN)	Le Bourg - ST-HILAIRE-PETITVILLE	901 546	+ 00036
SCI SANCLA (par DEMEAUTIS TRANSPORTS)	Le Mesnil - ST-HILAIRE-PETITVILLE	902 390	+ 00079
FRAIKIN LOCATION SA	Z.A. du Mesnil - 50500 ST-HILAIRE-PETITVILLE		ZH 140
SONORMAT LOCATION	Lotissement artisanal du Mesnil - 50500 ST-HILAIRE-PETITVILLE		ZH 125
SCI LE MONT (ANGER)	BP 409 - ST-HILAIRE-PETITVILLE	901 814	+ 00049
SA EXPLOITATION DIESNIS - <i>sauf les locaux d'habitation</i>	ZI Le Pont - ST-HILAIRE-PETITVILLE	902 467	+ 00080
JARDI LECLERC	2 rue de la mare-SAINT-HILAIRE-PETITVILLE		AD203-204-205-2
COCO BONGO	rue de la mare-SAINT-HILAIRE-PETITVILLE		AD250-251-269-A
POINT P (Société SONEN)	ZA du Mingrelin- ST-HILAIRE-PETITVILLE		

EFDI (Lionel LEPOURRY)	47 Les Forges-SAINTENY		ZH 120
SAINTENY MENUISERIES	46 Les Forges-SAINTENY		ZH 73

- Collecte des ordures ménagères 2015 : Mode de gestion

M. NEEL rappelle que l'ancienne communauté de communes de Carentan était collectée en régie, Ste Mère Eglise l'était en délégation de service public par la Sphère dont le contrat prend fin au 31 décembre 2014. Un choix doit être fait rapidement pour l'année prochaine. Les membres du bureau et de la commission Environnement se sont réunis. Un des avantages de la régie est le coût moins important que pour une délégation de service public. Afin d'assurer la collecte en régie de la CCBDC, il convient d'envisager l'achat de deux nouvelles (les bennes actuelles ont 8 ans). Le nombre des collectes par commune, par secteur est à

revoir. La commission Environnement a approuvé à l'unanimité le passage à la régie. Monsieur LHONNEUR présente les 3 hypothèses.

Calcul du coût de la collecte des OM sur le périmètre de l'ex CCSME			
Hypothèse	1	2	3
Carburant		30 000	30 000
Amortissement		25 000	25 000
Assurances		2 400	2 400
Vêtements		1 500	1 500
Eau		2 000	2 000
Téléphone		200	200
Maintenance		15 000	15 000
Chauffeur		30 000	30 000
Rippers		60 000	21 600
Formation			10 000
Imprévus		10 000	10 000
Prestation	249 166		
Total	249 166	176 100	147 700

Hypothèse 1 : Prestation extérieure (coût 2013)

Hypothèse 2 : embauche de 3 employés à temps complet

Hypothèse 3 : embauche d'un chauffeur et de trois emplois d'avenir

Dans les trois hypothèses il sera nécessaire de procéder à l'acquisition d'une benne neuve en remplacement d'un matériel actuel

Dans les hypothèses 2 et 3, une benne sera utilisée en deux postes (matin et après midi)et la seconde benne en matinée. La benne mise au rebut servira d'appoint en cas de panne ou de maintenance.

Mme AUBERT attire l'attention sur la nécessité de poursuivre la collecte en porte à porte pour les personnes âgées et malades du territoire. A noter que deux élus se sont abstenus pour le passage à la régie.

7 - **Service Tourisme :**

• Vote des tarifs partenariats gîtes

Les tarifs des partenariats (ex cotisations en association) ont été votés fin 2013 pour 2 ans, à savoir pour 2014 et 2015. Un tarif a été attribué à chaque catégorie de partenaires (chambres d'hôtes, musées, gîtes, restaurants, ...).

Pour les gîtes, 3 tarifs ont été initialement votés et appliqués pour les partenaires possédant 1, 2 ou 3 gîtes mais pas pour ceux possédant 4 ou 5 gîtes.

Il est donc proposé de créer les tarifs ci-dessous :

- 4 gîtes : 150 €
- 5 gîtes : 180 €

Les membres du conseil communautaire sont appelés à valider ces nouveaux tarifs pour l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les tarifs ci-dessous :

- 4 gîtes : 150 €
- 5 gîtes : 180 €

• Vote des tarifs du ticket commun « 3 visites »

Depuis 2011, un ticket commun a été mis en place regroupant les visites du Musée Airborne à Ste-Mère-Eglise, du musée du Débarquement à Utah Beach et du Musée à Ciel Ouvert Ste-Mère-Eglise-Utah-Beach (MACO).

Ce billet est vendu à l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin au bureau de Ste-Mère-Eglise principalement, étant donné qu'il y a l'acte de location du visio-guide pour effectuer le Musée à Ciel Ouvert qui est un circuit en boucle au départ de Ste-Mère-Eglise.

Après concertation avec les 2 musées, l'opération sera renouvelée en 2015 avec de nouveaux tarifs étant donné que ces 2 musées (qui appliquent leurs tarifs groupes pour ce ticket commun) ont augmenté leurs tarifs groupes 2015.

Ainsi voici ci-dessous les tarifs proposés :

	Tarif enfants	Nouveau tarif enfants à partir du	Tarif adultes 2014	Nouveau tarif adultes à partir du

	2014	1er janvier 2015		1 ^{er} janvier 2015
Musée Airborne	3.50 €	4 €	5.50 €	6 €
Musée du Débarquement	2.50 €	3 €	5.50 €	6 €
MACO	2 €	2 €	3 €	3 €
TARIFS DU TICKET COMMUN	8 €	9 €	14 €	15 €

Les membres du conseil communautaire sont appelés à valider les nouveaux tarifs du ticket communs 3 visites. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention), adoptent les tarifs ci-dessus.

M. HOUEL : Pourquoi tous les musées ne figurent pas dans le tarif ?

C'est une action mise en place par l'ancienne Communauté de Communes de Ste Mère. Pour le moment, on reconduit seulement l'action engagée.

8 - Service Culture :

- Ecoles de musique : Modification du tarif « Apprentissage collectif du chant sans formation instrumentale »

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de l'école de musique ont été votés par le conseil communautaire le 30 juin 2014 (délibération n° 172).

Parmi ces tarifs figure celui relatif à l'apprentissage du chant sans pratique d'un instrument :

	TARIFS			
	CCBDC		HORS CCBDC	
	<i>enfant</i>	<i>adulte</i>	<i>enfant</i>	<i>adulte</i>
Apprentissage du chant sans pratique d'un instrument instrumentale	50 €	70 €	100 €	140 €

Afin de maintenir notamment les effectifs des élèves concernés par cette pratique, il est proposé de voter le tarif suivant :

« Apprentissage collectif du chant sans formation instrumentale » :

Enfant/adulte de la CCBDC : 50 €

Enfant/adulte hors CCBDC : 100 €

Il est à noter que ce tarif sera applicable à compter du 25 septembre 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la modification du tarif ci-dessus.

9 - Service Ressources Humaines :

- Mise à jour du tableau des emplois

Suite à la réforme des rythmes scolaires et à une réorganisation du personnel au centre aquatique, il est proposé de modifier le tableau des emplois par la création et la suppression d'emplois :

1. Créations d'emplois :

- Un emploi titulaire à temps non complet (12h/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi non titulaire à temps non complet (7h30/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi non titulaire à temps non complet (13h30/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi titulaire à temps non complet (23h15/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi titulaire à temps non complet (18h45/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi non titulaire à temps non complet (4h30/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi titulaire à temps non complet (25h/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014

- Un emploi titulaire à temps non complet (30h/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2014
- Un emploi non titulaire à temps non complet (30h/35h) relevant du grade d'éducateur des jeunes enfants à compter du 1^{er} décembre 2014
- Un emploi titulaire à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2014

2. Suppressions d'emplois :

- Un emploi non titulaire à temps non complet (11h/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi non titulaire à temps non complet (6h08/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi non titulaire à temps non complet (10h36/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi titulaire à temps non complet (21h30/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi titulaire à temps non complet (18h30/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi non titulaire à temps non complet (4h15/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi titulaire à temps non complet (25h/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
- Un emploi titulaire à temps non complet (23h30/35h) relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2014
- Un emploi non titulaire à temps non complet (24h/35h) relevant du grade d'éducateur des jeunes enfants à compter du 1^{er} décembre 2014
- Un emploi titulaire à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2014

3. Tableau des emplois mis à jour suite aux créations et aux suppressions d'emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN						
FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TITULAIRE, STAGIAIRE OU NON TITULAIRE	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET	EMPLOIS TOTAUX	EMPLOIS POURVUS
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Titulaires	Temps Complet	6	5
			Non titulaires	Temps Non Complet	2	2
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Titulaires	Temps Complet	3	3
			Titulaires	Temps Complet	5	3
			Non titulaires	Temps Complet	1	1
			Non titulaires	Temps Non Complet	1	1
Attachés territoriaux	Attaché principal	Titulaires	Temps Complet	1	1	
		Non titulaires	Temps Complet	4	4	
Secrétaires de mairie	Secrétaire de mairie	Titulaires	Temps Non Complet	1	1	
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	Titulaires	Temps Complet	15	15
			Non titulaires	Temps Non Complet	14	13
			Non titulaires	Temps Non Complet	8	8
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Titulaires	Temps Complet	1	1
	Techniciens	Technicien	Titulaires	Temps Complet	2	2
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Non titulaires	Temps Non Complet	2	2
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Titulaires	Temps Non Complet	1	1
		Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Titulaires	Temps Non Complet	1	1
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	1	1
			Titulaires	Temps Complet	3	3
	Agents sociaux	Agent social principal de 1ère classe	Non titulaires	Temps Non Complet	1	1
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Titulaires	Temps Complet	2	2
			Non titulaires	Temps Non Complet	1	1
	Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe normale	Non titulaires	Temps Non Complet	1	1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	Non titulaires	Temps Complet	1	1	
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Titulaires	Temps Complet	4	4
			Stagiaires	Temps Non Complet	2	2
			Non titulaires	Temps Complet	1	1
			Non titulaires	Temps Non Complet	2	2
	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	3	3	
Animateurs territoriaux	Animateur	Non titulaires	Temps Complet	1	1	
Sportive	Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS	Non titulaires	Temps Non Complet	2	1
	ETAPS	ETAPS	Titulaires	Temps Complet	4	4
			Non titulaires	Temps Complet	2	2
			Titulaires	Temps Complet	1	1
TOTAL					102	97

personnes sont employées de manière non permanente (remplacement, saisonnier, vacataire) chaque mois et 60 agents sont mis à disposition par les communes ou les syndicats intercommunaux de regroupement pédagogique du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

- Elections professionnelles au comité technique et au CHSCT

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, décision du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre 2014. Ces élections permettent le renouvellement des membres ou la création des commissions administratives paritaires (CAP), des comités techniques (CT), des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

L'effectif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin étant supérieur à 50 agents, un CT et un CHSCT devront être créés. En revanche, les membres de la CAP des catégories A, B et C sont désignés par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Manche.

Le CT et le CHSCT sont composés de deux collègues :

- les représentants de la communauté de communes qui sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la communauté de communes (mandat de 6 ans renouvelable),
- les représentants du personnel dont le nombre est fixé par l'organe délibérant (entre 3 et 5 représentants, mandat de 4 ans renouvelable).

Le nombre de titulaires et de suppléants doit être le même pour les deux collèges. Le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la communauté de communes.

Par ailleurs, l'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Cependant, le nombre de représentants de la communauté de communes ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel (à l'inverse, il peut être inférieur).

Enfin, un avis du comité technique est considéré comme rendu lorsqu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à ces éléments, Monsieur le Président propose de :

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- DECIDER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXENT le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- DECIDENT le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- DECIDENT le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- **Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de préciser la délibération n°96 du 19 mars 2014 concernant le taux de promotion d'avancement de grade.

Les membres du conseil communautaire ont délibéré favorablement pour fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour chacun des grades du tableau des emplois.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de :

FIXER le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour chacun des cadres d'emplois du tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise
- Techniciens
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Agents sociaux territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Educateurs de jeunes enfants
- Infirmiers territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- animateurs territoriaux
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

FIXENT le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour chacun des cadres d'emplois du tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise
- Techniciens
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Agents sociaux territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Educateurs de jeunes enfants

- Infirmiers territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- animateurs territoriaux
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

10 - **Urbanisme** : Approbation de la carte communale de Blosville

Sujet reporté

11 - **Projets** :

• ZA de Saint-Hilaire-Petitville : Acquisitions foncières

Vu l'article L 5214-16- I du code général des collectivités territoriales, « la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences » notamment en matière d'aménagement de l'espace,

Vu notamment l'article 6 des statuts de la communauté de communes de la Baie du Cotentin qui précise que font partie de ses compétences : « A-2 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes »,

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées ZE n°43 et 88 sises à Saint Hilaire Petitville en vue d'y implanter des activités économiques,

Considérant la situation géographique privilégiée des parcelles susvisées à savoir notamment à proximité immédiate des routes nationales 13 et 174,

Vu les dispositions de la convention avec la SAFER de Basse-Normandie en date du 1^{er} août 2014 relative à la mission d'action foncière et de constitution de réserves foncières au terme de laquelle la SAFER de Basse-Normandie s'est notamment engagée à recueillir des promesses de vente pour le compte de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

• Parcelle ZE n°88

Vu la promesse de vente conclue le 11 février 2014 entre la SAFER et l'indivision ROUAZE portant sur une parcelle sise à St-Hilaire-Petitville cadastrée section ZE n°88, d'une surface totale de 2ha 73 a 92 ca au prix de 230 092.80 € (hors frais d'acte),

Considérant le montant dû à la SAFER par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (11 703.71 € HT soit 14 044,45 € TTC) correspondant à rémunération de la SAFER pour le recueil de cette promesse de vente,

Vu la convention de résiliation de bail à intervenir entre la SAFER et Monsieur et Madame Daniel VIOLETTE (exploitant des parcelles ZE n° 44 et 88 d'une surface totale de 4ha12a54ca), moyennant la rétrocession de 8ha29a80ca prélevés sur la réserve foncière de St-Pellerin d'une valeur de 85 561.60 €, étant observé que Monsieur et Madame VIOLETTE participeront à hauteur de 37 500 €. Le solde de cette rétrocession, soit 48 061,60 € sera supporté par la CCBDC.

• Parcelle ZE n°43

Vu la promesse de vente conclue le 11 février 2014 entre la SAFER et M. Michel LETAN portant sur une parcelle sise à St-Hilaire-Petitville cadastrée section ZE n°43, d'une surface totale de 2ha 25 a 24 ca au prix de 162 801.60 € (hors frais d'acte),

Considérant le montant dû à la SAFER par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (9 012.06 € HT soit 10 814.47 € TTC) correspondant à rémunération de la SAFER pour le recueil de cette promesse de vente,

Vu la convention de résiliation de bail convenue entre la SAFER et Monsieur Denis DOUTRESSOULLES (exploitant de ladite parcelle) prévoyant la libération des terres à la date du 31 octobre 2014, moyennant notamment une indemnité d'éviction d'un montant forfaitaire de 3 798.50 € (auxquels s'ajouteront les frais SAFER à hauteur de 227,91 €). De plus, la parcelle ZE n°80 d'une surface de 1ha49a27ca sera rétrocédée par la SAFER à Monsieur DOUTRESSOULLES,

Vu le classement des parcelles susvisées en en A et 1AUX dans le PLU de St-Hilaire-Petitville,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2014,

Considérant l'absence à court terme sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de parcelles aménagées pour l'accueil de zones d'activités,

Considérant l'intérêt général et l'intérêt public local lié à la création d'activités économiques génératrices de recettes publiques et d'emplois,

Sur la base des conditions susvisées mentionnées notamment dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sont invités à :

- accepter les conditions des promesses de vente consenties par les propriétaires à la SAFER de Basse-Normandie pour les différents biens susvisés,
- lever les options de ces promesses de vente et à se substituer à la SAFER,

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2014

- 13 sur 19 -

- verser les montants de rémunération de la SAFER pour le recueil de ces promesses de ventes et des résiliations de bail ainsi que les garanties de bonne fin prévues dans la convention SAFER,
- verser les indemnités d'éviction et à procéder aux échanges fonciers,
- décider de l'acquisition par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin des biens appartenant à M. LETAN et à l'indivision ROUAZE, lesquelles propriétés foncières présentent un intérêt communautaire, à savoir des immeubles sis sur la commune de Saint-Hilaire Petitville cadastrés section ZE n°43 et 88 aux prix respectifs de 162.801,60 € et 230.092,80 € (hors frais d'acte),
- s'engager à supporter les frais d'acte à intervenir,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous documents se rapportant à ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (M. Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- acceptent les conditions des promesses de vente consenties par les propriétaires à la SAFER de Basse-Normandie pour les différents biens susvisés,
- décident de lever les options de ces promesses de vente et de se substituer à la SAFER,
- décident de verser les montants de rémunération de la SAFER pour le recueil de ces promesses de ventes et des résiliations de bail ainsi que les garanties de bonne fin prévues dans la convention SAFER,
- décident de verser les indemnités d'éviction et de procéder aux échanges fonciers,
- décident de l'acquisition par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin des biens appartenant à M. LETAN et à l'indivision ROUAZE, lesquelles propriétés foncières présentent un intérêt communautaire, à savoir des immeubles sis sur la commune de Saint-Hilaire Petitville cadastrés section ZE n°43 et 88 aux prix respectifs de 162.801,60 € et 230.092,80 € (hors frais d'acte),
- s'engagent à supporter les frais d'acte à intervenir,
- autorisent Monsieur le Président à signer les actes et tous documents se rapportant à ces opérations.

Ces acquisitions résultent de négociations de longue durée car il a fallu notamment satisfaire les demandes des exploitants. D'autre part, ces parcelles sont très bien situées. Le fait aussi qu'elles soient classées 1AUX représente un avantage certain et permettra de satisfaire plus aisément les futures demandes.

Monsieur LHONNEUR précise que le fait d'arrêter le portage par la SAFER va permettre d'économiser 13 000 € par an.

PARCELLE ZE n°41 et 86 1ha21a48ca					
Parcelle LEHAUT / Propriété SAFER					
Prix de vente/m ²		5,00 €			
Total		60 740 €			68 561,15 €
frais acquisition		2 450 €			
rémunération SAFER		5 371 €			
PARCELLE ZE n°88 2ha73a92ca					
Propriétaire: ROUAZE (Indivision)		2ha73a92ca			
Prix de vente/m ²		8,40 €			
Total		230 092,80 €			291 358,12 €
Frais SAFER/acquisition		11 703,72 €			
Fermier : M. Daniel VIOLETTE					
coût de retrocession de 8ha29a80ca-participation du fermier		48 061,60 €			
Frais SAFER (forfait)		1 500,00 €			
Total					
PARCELLE ZE n°43 2ha25a24ca					
Propriétaire : M. LETAN					
Prix d'acquisition	6000 m ²	4,00 €	24 000 €		
	16524	8,40 €	138 801,60 €		
Total		162 801,60 €			178 850,19 €
Frais SAFER/acquisition		9 012 €			
Fermier : M. DOUTRESSOULLES					
garantie de bonne fin pour acquisition parcelle ZE 80		3 010,10 €			
indemnité d'éviction pour 7597 m ²		3 798,50 €			
Frais SAFER/résiliation du bail		227,91 €			
Total		7 036,51 €			
RESERVES FONCIERES ST-PELLERIN 32ha16a24ca					
Recueil de candidatures :					
Labours	28ha14a94ca	9000 €/ha	253 344,60 €		62 096,44 €
herbages	4ha01a30ca	5000 €/ha	20 065,00 €		
		soit un total de	273 409,60 €		
Coût de retrocession (portage SAFER)			335 506,04 €		
					62 096,44 €
					600 865,90 €

- ZA de Blosville :

- Acquisition biens DUVAL

Considérant l'absence à court terme sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de parcelles aménagées pour l'accueil de zones d'activités,

Considérant l'intérêt public local lié à la création d'activités économiques génératrices de recettes publiques et d'emplois,

Considérant la situation géographique privilégiée des parcelles susvisées à savoir notamment à proximité immédiate de la route nationale 13,

Considérant la procédure d'élaboration du PLU intercommunal qui prévoit l'aménagement à court terme d'une zone d'activités présentant un intérêt général certain,

Vu le compromis de vente du 19 décembre 2013 entre la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise et M. et Mme Yves Duval portant sur des parcelles sises à Blosville désormais cadastrées section ZA n°151, n°152, n°154, n°156, d'une surface totale de 7 ha 37 a 79 ca au prix de 1.70 € le m²,

Vu l'avis favorable de France Domaine du 25/08/2014, au prix d'acquisition envisagé de 1.70 euros le m²,

Considérant l'avenant au compromis de vente à intervenir entre les parties afin de proroger la date de régularisation de l'acte de vente au plus tard le 15 octobre 2014, ayant engendré une perte de récolte sur 3ha89a,

Sur la base des conditions susvisées, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin sont invités à :

- se prononcer, sur l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur et Madame Yves DUVAL sises à Blosville cadastrées section ZA n°151, n°152, n°154, n°156, d'une surface totale de 7 ha 37 a 79 ca au prix de 125 424.30 € auquel viendront s'ajouter les frais notariés,

- se prononcer sur le versement à Monsieur et Madame DUVAL, à titre de compensation, d'une indemnité de 6000 € pour perte de récolte sur 3ha89ca,

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au compromis de vente, l'acte d'achat des biens de Monsieur et Madame Yves DUVAL ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (une abstention) :

- décident l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur et Madame Yves DUVAL sises à Blosville cadastrées section ZA n°151, n°152, n°154, n°156, d'une surface totale de 7 ha 37 a 79 ca au prix de 125 424.30 € auquel viendront s'ajouter les frais notariés,

- décident le versement à Monsieur et Madame DUVAL, à titre de compensation, d'une indemnité de 6000 € pour perte de récolte sur 3ha89ca,

- autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant au compromis de vente, l'acte d'achat des biens de Monsieur et Madame Yves DUVAL ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- Cession d'une parcelle à l'entreprise LERICHE

Monsieur le Président indique que la communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise a procédé le 19 décembre 2013 à la signature d'un compromis de vente pour se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles de terres sises à Blosville d'une superficie approximative de 7ha50a à prendre aux dépens de plus grandes parcelles figurant au cadastre comme suit : parcelles ZA n°46, 47 et 48. Il est rappelé qu'il est fait mention dans l'acte, que la réalisation par acte authentique peut avoir lieu au profit de la nouvelle Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Considérant la demande de la SAS LERICHE de se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface de 2ha32a15ca à détacher des 7ha50a précédemment cités et cadastrée ZA n°152,

Considérant que l'aménagement de la zone d'activités de Blosville ne sera rendu possible qu'à l'issue de la procédure d'élaboration du PLUI, à savoir courant 2016,

Considérant l'arrêté de Monsieur le Maire de Blosville du 23 mai 2014 accordant un permis de construire au futur acquéreur,

Considérant l'approbation de la carte communale de Blosville,

Considérant le souhait de ladite société d'installer son activité sur le territoire dans les meilleurs délais,

Considérant l'avis favorable de France Domaine du 25 août 2014, au prix de cession envisagé de 1.76 euros le m², correspondant au prix d'acquisition majoré des frais notariés et de bornage,

Monsieur le Président propose de procéder à la cession de 2ha32a15ca au profit de la SAS LERICHE ou de toute autre société qui s'y substituerait moyennant le prix de 1.76 €/m². Il est à noter que l'acquéreur supportera en sus notamment les frais d'acquisition et de bornage à intervenir.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que la SAS LERICHE s'engage à prendre à sa charge l'aménagement d'un accès provisoire à sa parcelle qui sera à réaliser sur les terres restant à appartenir à la Communauté de Communes.

De plus, il convient de noter que l'acquéreur fera son affaire personnelle notamment de l'amenée de l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation de sa parcelle, ainsi que de la défense incendie de ses bâtiments et installations.

Sur la base des conditions susvisées, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la vente de parcelle cadastrée ZA n°152 sise à Blosville d'une surface de 2ha32a15ca au profit de la SA LERICHE ou de toute autre société qui s'y substituerait,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se référant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (une abstention) :

- décident de la vente de la parcelle cadastrée ZA n°152 sise à Blosville d'une surface de 2ha32a15ca au profit de la SA LERICHE ou de toute autre société qui s'y substituerait,
- autorisent Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se référant à cette affaire.

• **Port à sec : Approbation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Monsieur le Président rappelle l'historique et les conditions des transactions foncières relatives à l'ancien site Point P sis à Saint-Hilaire-Petitville à savoir :

Vente SONEN à l'EPFN (23/05/11)	23178 m ²	510 000,00 €	
Vente EPFN à la CCBDC (16/04/14)	23178 m ²	553 381,25 €	
vente CCBDC à M. Dourasoff (15/09/14)	8254 m ²	230 000,00 €	ABn°115,179, 190, 193, 196, 197, 201

terrain restant propriété de la CCBDC	14924 m ²	323 381,25 €	AB n°160, 162, 164, 166, 177, 194, 195
<i>dont parcelle n°177 (maison + garage)</i>	<i>1608m²</i>	<i>110 000,00 €</i>	
	13316 m ²	213 381,25 €	
Emprise port à sec	5511 m ²	88 310,61 €	AB n°198, 199, 200

Reste propriété de la CCBDC	9413 m ²	235 070,64 €	
-----------------------------	---------------------	--------------	--

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de réalisation d'un port à sec. Ce dernier vise à renforcer l'attractivité du port de plaisance et à répondre à l'attente de nombreux plaisanciers. Il est à noter que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin assurera la maîtrise d'ouvrage de cet équipement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel projet PORT A SEC

DEPENSES

Acquisitions foncières	88 310,61 €
Coût estimatif des travaux	336 271,00 €
Maitrise d'œuvre	13 450,84 €

Total opération HT	438 032,45 €
--------------------	--------------

RECETTES

Etat (DETR)	139 888,74 €
Contrat de territoire	à solliciter
Contrat d'action régionale	à solliciter

Solde provisoire au 24-09-2014	298 143,71 €
--------------------------------	--------------

Sur la base des conditions susvisées, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin sont invités à :

- approuver le projet et son plan de financement tel que présentés,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le projet et son plan de financement tel que présentés,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

• Abattoir : Principe et études de faisabilité

Monsieur le Président évoque la possibilité d'implanter un abattoir sur le site du marché couvert de Carentan. En effet, l'actuel abattoir de proximité localisé à Cherbourg nécessite d'importants travaux d'investissement de mise aux normes. De plus, ce dernier au regard des tonnages abattus s'avère surdimensionné et enregistre des charges fixes incompressibles.

La situation économique de l'abattoir de Cherbourg préoccupe tous les élus du Cotentin et acteurs de la filière. En effet, la filière agro-alimentaire est un atout économique majeur pour notre département. Dès lors, il convient d'engager la réflexion pour la construction d'un nouvel équipement. Carentan, de par la situation de son foirail et par la présence de nombreux producteurs de viande semble être un lieu d'implantation pertinent pour ce type d'équipement.

La communauté de communes de la Baie du Cotentin souhaite donc se positionner pour une étude d'opportunité quant à la construction d'un abattoir de proximité sur Carentan. Cet équipement permettrait ainsi de diversifier la capacité agro-alimentaire du secteur par le développement d'une filière d'abattage, découpage et conditionnement de viande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- se prononcent favorablement pour le principe de faisabilité d'un nouvel abattoir qui pourrait être implanté à Carentan,
- autorisent Monsieur le Président à engager les démarches avec les différents acteurs concernés et à lancer les études de faisabilité nécessaires.

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes est invitée à des réflexions par le Conseil général pour le maintien d'un abattoir dans le Cotentin sachant que l'abattoir de Cherbourg risque de fermer. Ces réflexions aboutissent notamment à la conclusion que si celui-ci ferme, la meilleure implantation pour un nouvel abattoir serait le marché aux bestiaux de Carentan.

12 - Approbation du règlement intérieur du service « Restauration scolaire »

Monsieur le Président donne lecture aux membres du projet de règlement intérieur du service « Restauration scolaire », présenté ci-dessous, applicable à l'ensemble des sites de restauration gérés par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Ce dernier sera applicable à compter du 25 septembre 2014.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

Cette compétence est **un service rendu** aux familles

- ARTICLE 1** Seuls les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et les adultes intervenant dans le milieu scolaire sont acceptés à la cantine scolaire.
- ARTICLE 2** Les tarifs de la cantine sont votés en Conseil Communautaire (tarifs adultes, tarifs enfants et « accueil individualisé »).
- ARTICLE 3** L'admission d'un enfant au restaurant scolaire exige son inscription préalable ou sa réinscription. Celles-ci sont reçues par les régisseurs avant la rentrée, elles peuvent également être reçues au cours de l'année scolaire. Les inscriptions occasionnelles ne seront reçues qu'au minimum 72 h à l'avance.

- ARTICLE 4** En cas d'absence, les parents seront tenus d'en informer le responsable cantine au numéro suivant (*numéro attribué à chaque site de restauration scolaire*). Faute de cette formalité, le prix des repas sera facturé, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- ARTICLE 5** Tout manquement à la discipline pourra entraîner un avertissement qui sera adressé aux parents en lettre recommandée. En cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.
- ARTICLE 6** La facture du mois échu est adressée aux familles au début du mois suivant. Le paiement sera adressé au régisseur du pôle concerné, avant la date butoir indiquée sur la facture, en espèces ou par chèque libellé au nom du Trésor Public.
A défaut de paiement dans le délai imparti, vos règlements sont à transmettre à la Trésorerie de Carentan Centre des Finances Publiques 1 rue Giesmard 50500 CARENTAN.
- ARTICLE 7** Le repas « accueil » est instauré pour les enfants qui apportent les repas préparés par leurs parents et qui relèvent d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), médicalement reconnu. Il s'établit sur la base de la moitié du coût d'un repas enfant.
- ARTICLE 8** L'inscription d'un enfant entraînera systématiquement l'acceptation du présent règlement.

M. QUETIER fait référence à l'article 5 et demande qui prononcera l'exclusion en cas de manquement à la discipline. M. LHONNEUR répond que ce sera le Président de la communauté de communes ou le Vice-Président en charge des affaires scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires » réunis le 17 septembre 2014, les membres sont invités à approuver ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur du service « Restauration scolaire » applicable à compter du 25 septembre 2014.

13 - Voirie : Information sur le programme 2015 (*éléments donnés en séance*)

Le marché à bons de commande pour un minimum de 150 000 € a été réalisé, le reste le sera sur 2015. La commission va se réunir afin de définir le processus technique à appliquer pour l'année prochaine. Il y aura concertation entre les membres de la commission et les maires.

14 - Questions diverses

9 octobre 2014 : Réunion d'information sur l'aménagement et le développement du territoire. Le PLUI sur les communes de l'ex communauté de communes de Ste Mère Eglise est en cours, ce qui représente un travail énorme.

La compétence défense contre la mer sera également abordée ainsi que l'instruction des permis de construire. La DDTM sera présente lors de cette réunion afin d'évoquer l'évolution des textes sur ces sujets.

Projet RTE (Réseau de Transport d'Electricité) : mise en souterrain partielle de la ligne à 90kV Alérie-Terrette

Monsieur le Président indique avoir reçu de la part de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie le dossier de demande de déclaration d'utilité publique relative au projet de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne à 90 000 volts Alérie-Terrette, située sur les communes de Carentan, St-Hilaire-Petitville, St Pellerin, Montmartin en Graignes et Méautis. En application des dispositions de l'article 6 du 11 juin 1970 modifié, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est amenée à émettre un avis pour ce dossier.

Lors du débat, les réflexions suivantes ont été émises par les membres du conseil communautaire :

- Ceux-ci regrettent le manque de concertation en amont des représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.
- Une des interrogations porte sur le coût du projet au regard de l'effet significatif qu'il est appelé à apporter en matière environnementale tant sur le plan de la faune que de la flore. En effet, la dépense sera très supérieure à une réfection de la ligne actuelle (environ 17 millions d'euros contre 3 d'après le représentant de RTE).
- Quant au tracé retenu, la nouvelle ligne envisage de traverser le terrain acquis récemment par les Maîtres Laitiers du Cotentin sur la partie qui ne doit comporter aucune servitude tel que prévu dans

l'acte de vente. Le pétitionnaire devra donc impérativement modifier le tracé en passant en dehors de la limite constructible et se rapprocher des Maîtres Laitiers du Cotentin avant l'implantation pour recueillir leur accord.

De plus, cette ligne empruntera des voies urbaines notamment sur les communes de Carentan et St Hilaire Petitville et occasionnera de lourds travaux sur les dites communes.

Aussi, après débat et discussion, les membres du conseil communautaire se sont prononcés, à l'unanimité, contre le tracé proposé de mise en souterrain partielle de la ligne à 90kV Alérie – Terrette.

M. LANGLOIS : Le PLUI va-t-il s'étendre sur l'ensemble de la communauté de communes ?

M. AUBRIL précise qu'il faut tout d'abord que le PLUI de l'ex communauté de communes soit achevé. Ensuite, l'élaboration pour l'ensemble du territoire demandera un travail sur 3 ans.

M. TOURAINNE : Défense contre la mer. La commune de Brucheville a connu 2 ruptures de digues cette année. D'une part, 50 ha et d'autre part, 30 ha de terrains ont été submergés. Ces ruptures de digues sont la conséquence des dégâts provoqués par les blaireaux. M. TOURAINNE souhaite sensibiliser les maires à ce problème et souhaite une diminution des blaireaux qui ne sont pas considérés comme nuisibles.